

RAPPORT N° 01/7-11
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE
AU FONCTIONNEMENT DU GIP GPV

Le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville est chargé de garantir et d'impulser la coordination des projets et des actions sur son territoire. Le GIP a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique concertée de développement social, économique et urbain intéressant le périmètre du Grand Projet de Ville tel que défini dans la Convention GPV.

Cette politique se traduit par un engagement contractuel de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics et d'entreprises publiques dans le cadre du Grand Projet de Ville, Convention avenante au Contrat de Ville 2000/2006 signé entre ses différents partenaires.

Le GIP accueillera l'Equipe Opérationnelle du GPV et devra en assurer les charges de fonctionnement estimées annuellement à 1 500 000 F par le Cabinet de Conseil OI Consultants.

Le budget du GIP est constitué des apports des partenaires signataires de la Convention. Les charges à couvrir devraient correspondre pour l'essentiel au financement de l'Equipe Opérationnelle.

La contribution financière de chaque partenaire se traduira pour la Commune dans le cadre de sa participation globale à la Politique de la Ville à un financement de 15 % du coût annuel de 1 500 000 F, soit 225 000 F par an.

Pour information, le cadre financier entre les partenaires est le suivant :

	Etat	Région	Département	Commune	Caisse des Dépôts et Consignations
%	50	10	10	15	15
F	750 000	150 000	150 000	225 000	225 000

Les charges qui auraient pu être engagées par la Ville dès 2001, viendront en déduction de sa participation dès 2002.

RAPPORT N° 01/7-11

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser :

- à engager les crédits ordinaires de la Commune, en complément des financements au titre des crédits de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville ;
- à porter la contribution de la Commune au fonctionnement du GIP à hauteur de 15 % du coût de fonctionnement annuel évalué à 1 500 000 F, soit une somme de 225 000 F par an ;
- à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 01/7-11
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE
AU FONCTIONNEMENT DU GIP GPV

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à engager les crédits ordinaires de la Commune, en complément des financements au titre des crédits de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à porter la contribution de la Commune au fonctionnement du GIP à hauteur de 15 % du coût de fonctionnement annuel évalué à 1 500 000 F, soit 225 000 F par an.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

